



**BNP PARIBAS**  
ASSET MANAGEMENT

Rapport annuel 2026  
Exercice clos le 31 décembre 2025

# AXA AEDIFICANDI

# SOMMAIRE

---

## Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 14 Avril 2026

### Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableaux relatifs à la réglementation « Securities Financing Transactions Regulation (SFTR) »

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

---

## Bilan au 31/12/2025 et au 31/12/2024

Actif

Passif

## Compte de résultat au 31/12/2025 et au 31/12/2024

### Annexes

Règles et méthodes comptables au 31 décembre 2025

Evolution de l'actif net de l'OPCVM

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 31 décembre 2025

---

## Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions règlementées

---

## Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AU 31 DECEMBRE 2025**

**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. Valentin MEYER

**ADMINISTRATEURS**

M. Timothée RAULY

M. Guillaume DEFRANCE

Mme Marion REDEL DELABARRE

**SECRETAIRE DU CONSEIL**

Mme Christine BIANCOLLI

**DIRECTION GENERALE**

**DIRECTEUR GENERAL**

M. Frédéric TEMPEL

**CONTROLE EXTERNE**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

PRICEWATERHOUCOOPERS AUDIT

## Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 14 Avril 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AXA AEDIFICANDI (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Nous vous rappelons que la société AXA IM PARIS, société de gestion de portefeuille de la SICAV, a fusionné avec la société de gestion de portefeuille BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe avec effet au 31 décembre 2025. AXA IM PARIS ayant assuré son mandat de société de gestion de portefeuille sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, le rapport reflète sa gestion au cours de cet exercice.

Nous vous demanderons également de vous prononcer sur des modifications statutaires en vue notamment de mettre les statuts en conformité avec de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Ce rapport intègre, aux sections 4 et 5 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### **1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2025**

#### **Contexte économique et de marché**

En 2025, la croissance de l'économie mondiale a déjoué les pronostics très pessimistes établis après les annonces du Liberation Day (2 avril) de Donald Trump sur les droits de douane réciproques qui ont, par ailleurs, entraîné des mouvements violents sur les marchés financiers. Entre fin mars et le 8 avril, les actions mondiales ont perdu plus de 10 % alors que la volatilité implicite atteignait ses plus hauts depuis la tempête financière lors du grand confinement de 2020. Le 9 avril, l'annonce d'un délai de 90 jours pour l'application des nouvelles taxes a mis fin à cette phase de nervosité extrême. Ensuite, grâce au reflux des tensions commerciales (notamment après une trêve avec la Chine), le soulagement a prévalu. Toutes les inquiétudes n'ont pas disparu, le risque de récession commençant à inquiéter les investisseurs au cours de l'été après un coup de froid sur le marché du travail américain. L'annonce en août de la reprise prochaine de l'assouplissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (Fed) a permis aux actions de s'inscrire sur une tendance haussière. L'indice MSCI AC World (en dollars) après avoir perdu 1,7 % au 1er trimestre puis gagné 11 % au 2e et 7,3 % au 3e, est parvenu à progresser de 3,0 % au 4e trimestre malgré une certaine fébrilité bien reflétée par la hausse des cours de l'or (+65 % en 2025 avec un record à plus de 4 500 dollars l'once en décembre). Tout au long de l'année, chaque épisode de repli des actions a été suivi de leur remontée rapide à de nouveaux sommets et ce quel que soit l'objet des inquiétudes (tensions commerciales, difficultés de deux banques régionales américaines, déceptions sur les résultats de certaines valeurs liées au thème de l'IA, interrogations persistantes sur les valorisations des très grandes capitalisations technologiques). A chaque fois, la prise en compte de fondamentaux porteurs a dissipé les craintes, ce qui a permis à l'indice MSCI AC World en dollars de gagner 20,6 % en douze mois. Les marchés émergents ont progressé de 30,6 % (indice MSCI Emerging Markets en dollars), profitant de valorisations moins tendues qu'ailleurs, en particulier sur les valeurs technologiques. L'indice S&P 500 a gagné 16,4 %, l'indice du Nasdaq composite 20,4 % et l'indice des « Magnificent 7 » 24,6 %, ce qui illustre l'intérêt des investisseurs pour les valeurs technologiques. L'indice EuroStoxx 50 a terminé en hausse de 18,3 % et le MSCI EMU de 20,8 % avec d'importantes disparités entre les grands marchés (+56,5 % pour le MSCI Spain, +32,2 % en Italie, +17,9 % en Allemagne et +10,3 % en France) et une très forte surperformance des valeurs bancaires européennes. La hausse des actions japonaises s'est accélérée à l'automne dans la perspective d'une relance budgétaire énergétique après la nomination de la nouvelle première ministre. Le Nikkei 225 a gagné 26,2 % en douze mois. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis.

Dans les grandes économies développées (à l'exception notable du Japon engagé dans un cycle de remontée des taux directeurs), après plusieurs baisses de leurs taux directeurs en 2025, les banques centrales considèrent leur politique monétaire proche de la neutralité ce qui implique que le cycle d'assouplissement touche à sa fin. La Fed reste toutefois à part du fait de baisses plus tardives et timides en 2025 (75pb cumulés à partir de septembre), du ralentissement de l'emploi et des pressions politiques exercées par la Maison Blanche qui rendent la trajectoire future de la politique monétaire moins lisible. Sur les marchés obligataires, la repentification des courbes de taux a marqué 2025 en raison de l'action des banques centrales mais aussi des inquiétudes sur la trajectoire des dettes publiques qui expliquent la sous-performance des taux longs. Le FMI estime dans son Moniteur des finances publics paru en octobre que la dette publique brute moyenne des pays du G7 passerait de 124 % du PIB en 2024 à 135 % en 2029. Le retour du taux à 10 ans japonais au-dessus de 2,00 % en décembre (des niveaux qui n'avaient plus été traités depuis 1999) et une tension de près de 100pb en 2025, illustrent ces préoccupations. Les interrogations sur le financement des dépenses budgétaires expliquent aussi la réaction du Bund allemand à l'annonce en mars du « bazooka » prévoyant des dépenses et investissements massifs en infrastructures et défense dont résulte une grande partie de la sous-performance des obligations de la zone euro vis-à-vis des obligations américaines en 2025. Le rendement du Bund allemand à 10 ans s'est tendu de 49pb en douze mois pour terminer l'année à 2,86 %. Le rendement du T-note américain à 10 ans s'est détendu de 40pb (à 4,17 %). En 2025, le marché des US Treasuries a enregistré une performance totale de +6,2 % alors que les obligations gouvernementales allemandes ont perdu 1,4 %. L'indice du dollar DXY (calculé face à un panier regroupant l'euro, le yen, la livre sterling, le dollar canadien, la couronne suédoise et le franc suisse), soutenu par une croissance solide de l'économie américaine, a atteint mi-janvier son plus haut depuis novembre 2022. Ce mouvement s'est inversé lorsque de nombreux investisseurs ont considéré que la dépréciation du dollar faisait partie de la stratégie de Donald Trump. De janvier à avril, l'indice DXY a perdu 9,5 % avant de connaître des variations d'une amplitude moindre jusqu'à fin 2025, les anticipations sur la politique monétaire redevenant alors le principal facteur explicatif de l'évolution de la devise américaine. Après avoir perdu 3,9 % puis 7,0 % aux 1er et 2e trimestres, l'indice du dollar a enregistré des hausses modestes aux 3e et 4e trimestres. En un an, le dollar a perdu 9,4 %, sa pire performance depuis 2017. Les variations de la parité EUR/USD (+13,4 % à 1,1746) recourent pour l'essentiel des « mouvements dollar ». Toutefois l'euro a été soutenu au printemps par la perspective de dépenses budgétaires massives pour assurer la souveraineté en matière de défense et s'est établi autour de 1,18 dollar (contre moins de 1,04 fin 2024).

## Perspectives 2026

A partir de l'automne 2025, face à la résistance inattendue de l'économie, les grandes institutions internationales et les prévisionnistes privés, ont revu à la hausse leurs prévisions pour 2025 tout en conservant une croissance solide pour 2026. Les conséquences des droits de douane sur la croissance ont été moins importantes qu'attendu (taux effectifs moins élevés que les premières annonces, adaptation rapide des entreprises à cet environnement imprévisible). L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) a toutefois constaté que « la valeur des biens importés aux États-Unis soumis à des droits de douane a fortement diminué par rapport à celle des biens qui en sont exemptés » alors que les mesures tarifaires annoncées n'ont pas encore pris pleinement effet. La politique commerciale américaine pourrait donc rester une source d'incertitude en 2026. Les investissements en Intelligence Artificielle (IA), qui ont été beaucoup plus dynamiques qu'envisagé en 2025, vont continuer à doper la croissance. Une étape cruciale s'annonce pour l'Europe avec les dépenses budgétaires en Allemagne aux avant-postes. Malgré le scepticisme de certains organismes et analystes qui soulignent une possible réticence à engager de telles dépenses, les données objectives pour l'Allemagne et la zone euro (production industrielle, commandes) ont envoyé en fin d'année un message plus positif que celui reflété par les enquêtes de conjoncture. La dynamique favorable de l'activité permise par la politique budgétaire ne doit pas être négligée. Ces perspectives favorables font peu à peu leur chemin dans l'esprit des investisseurs qui sont désormais une majorité à imaginer que la croissance ne ralentisse pas en 2026. De son côté, le FMI (Fonds monétaire international) envisage une croissance mondiale pratiquement stable entre 2025 (+3,2 %) et 2026 (+3,1 %).

C'est, somme toute, un environnement clément pour les actifs risqués qui se dessine pour 2026. Une des sources de volatilité des marchés boursiers en 2025, à savoir la crainte d'une bulle de IA, devrait rester présente en 2026. Les risques géopolitiques, qui ont connu un regain en janvier 2026, pourront alimenter une certaine fébrilité, sur les matières premières comme traditionnellement mais aussi sur le secteur de la défense après le parcours boursier réalisé par certains acteurs en 2025. De notre point de vue la défense devrait devenir un thème d'investissement de long terme dans un monde multipolaire.

Après des ajustements tactiques réalisés au cours du dernier trimestre, nous abordons 2026 avec une surexposition accrue aux actions, notamment les indices de la zone euro et les indices émergents. Cette exposition nous permet de conserver le thème de l'investissement IA dans nos portefeuilles, après avoir réduit

la position sur les mégacaps américaines pour mettre en place une plus grande diversification géographique.

Sur les marchés obligataires, nous privilégions la flexibilité dans nos investissements et des positions de courbe et de spreads plutôt que des positionnements directionnels trop affirmés. La diversification est cruciale tout comme la recherche de rendements additionnels. En 2026, c'est le portage qui devrait assurer la majeure partie du rendement total.

## **2 ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV**

Sur l'année 2025, le sentiment économique a été fortement influencé par les décisions politiques américaines et leurs conséquences sur la croissance et les taux d'intérêt en Europe.

Les événements géopolitiques, les revirements sur les droits de douane, les tensions autour de la Fed et du shutdown du gouvernement US en fin d'année ont alimenté un environnement de marché très volatil.

Les foncières cotées, délaissées depuis le Covid, enregistrent à nouveau des performances positives proches des moyennes historiques.

Le secteur témoigne d'un retour à des fondamentaux solides : un endettement maîtrisé, des valeurs d'expertises immobilières stables voire en légère reprise selon les secteurs, des revenus locatifs en hausse, des conditions d'accès au crédit normalisées.

Sur le marché locatif, les fondamentaux se sont montrés robustes. Les revenus locatifs sont en hausse, les taux d'occupation sont restés sur à des niveaux élevés, la dynamique de construction atone.

Boursièrement, les attraits pour la classe d'actif n'ont pas manqué : rendements attractifs, valorisation faible, un accès au capital et un potentiel d'accélération de la croissance avec le redémarrage des stratégies de croissance externes.

La reprise sur le marché de l'investissement immobilier européen amorcée fin 2024 s'est poursuivie en 2025 et devrait s'accélérer sur 2026 en raison d'un écart redevenu positif entre le rendement des actifs immobiliers et du coût de financement.

On notera que les volumes de transactions immobilières terminent l'année en hausse annuelle de près de 9% en Europe.

Dans ce contexte, les foncières cotées se sont montrées particulièrement actives :

- Fusions et acquisitions de sociétés : Assura / PHP, Urban Logistics / London Metric, Cofinimmo/Aedifica, Empiric /Unite, tentative de rachat de Big Yellow par Blackstone ;
- Acquisitions d'actifs : Tritax Big Box réalise l'acquisition par apport d'actif d'un portefeuille de 1 Mds de Livres auprès de Blackstone ;
- Retour des augmentations de capital offensives pour financer des acquisitions ou développements : Hammerson, Great Portland

L'année 2025 se caractérise également par une grande disparité de performances entre les secteurs, les géographies et les émetteurs.

Ainsi, parmi les secteurs les plus performants, la Santé (+31%) a bondi, bénéficiant d'une hausse de l'occupation, du retour à la rentabilité des locataires-opérateurs de maisons de retraite et enfin d'une vague d'OPA. Le secteur des centres commerciaux en hausse de 26% a été recherché en raison d'un rendement sur cash-flow parmi les plus élevés et d'une solide croissance locative liée à la bonne tenue de la consommation des ménages.

A l'opposé, le secteur des logements en Allemagne (-13%), le plus sensible aux taux d'intérêts, a pâti de la hausse des taux à long-terme, déclenchée par l'annonce du programme de dépenses publiques du nouveau gouvernement Mertz. Les bureaux (-2%) souffrent d'un ralentissement de l'indexation, d'un manque de demande de la part des investisseurs ainsi que des questions autour du risque d'obsolescence sur le long-terme.

Enfin, côté émetteurs, Cofinimmo (+50%) sur le secteur des maisons de retraite a fait l'objet d'un OPA. A l'opposé les investisseurs se sont délestés de Unite (-30%), acteur de résidences étudiantes au Royaume-Uni, en raison d'un fléchissement du taux d'occupation dans leurs derniers développements livrés.

Les contributeurs les plus positifs à la performance annuelle de la SICAV sont les valeurs exposées aux secteurs des Data Centers (Merlin Properties), des centres commerciaux (Unibail, Mercialis, Eurocommercial), de la logistique implantée en Europe centrale (VGP, CTP), ou celles exposées à la thématique des Data Centers (Merlin Properties). A l'opposé les valeurs affichant les performances annuelles les plus faibles sont principalement celles exposées au Royaume-Uni, et aux appartements en Allemagne (LEG Immobilien, Tag Immobilien, Deutsche Wohnen).

En termes de positionnement, l'équipe compte poursuivre sa recherche d'exposition aux thématiques structurelles porteuses : socio-démographiques (Vieillesse de la population, Mobilité), économiques (Réindustrialisation, Digitalisation,) et environnementales (Transition énergétique).

La SICAV conserva ainsi une conviction forte pour les actifs industriels/logistiques avec une exposition marquée en Allemagne et surtout en Europe centrale (VGP et CTP). Cette géographie paraît la mieux placée pour bénéficier de la réindustrialisation en Europe et de l'important programme d'investissements annoncé par le gouvernement Allemand.

Concernant la thématique digitale, la SICAV maintient la surpondération aux centres de données au travers de Merlin Properties et Tritax BigBox. Au cours du dernier trimestre, après un excellent parcours boursier, la SICAV a toutefois pris l'essentiel des profits liés à la surpondération Merlin Properties. L'annonce éventuelle d'une augmentation de capital pour financer la 3ème phase du plan de développement Data Centers serait l'occasion d'y revenir.

Concernant les segments matures de l'immobiliers, la SICAV préfère les centres commerciaux aux bureaux.

En effet, les centres commerciaux offrent un meilleur couple rendement-risque en raison d'une plus large diversification géographique permettant de mitiger le risque politique, d'un rendement en cash-flow et d'une croissance locative supérieurs. Unibail-Rodamco constitue la principale position de la SICAV. La perception des investisseurs est devenue plus positive en 2025. Le changement clé a été le retour de la croissance des bénéfices et la réactivation d'une politique de distribution de dividendes en forte croissance pour les années à venir.

Selon l'analyse, la valorisation des bureaux ne prend pas complètement en compte les risques de nature politique à court terme, notamment à Paris, et sur le moyen-terme liés au développement de l'IA.

Le segment des foncières de logements en Allemagne a été réduit et passe en sous-pondération en raison d'un manque de croissance relative et d'un niveau de levier financier trop élevé le rendant trop sensible aux taux d'intérêts.

Au sein des segments immobiliers de diversification, la SICAV a accru l'exposition au stockage urbain. La dynamique opérationnelle y redevient positive alors que la valorisation traite sur des niveaux de bas de cycle.

La SICAV a également réduit l'exposition aux logements étudiants et augmenté la santé.

Les perspectives d'investissement pour les années futures semblent favorables pour le secteur immobilier coté de la zone Euro. En effet, la décote de valorisation par rapport aux valeurs d'expertise des patrimoines est élevée au regard des moyennes historiques. Elle ne reflète pas nos anticipations de valeurs immobilières en légère hausse pour 2026 dans un contexte de croissance économique plus favorable en Europe.

Pour la SICAV, les principaux facteurs de risques se trouvent du côté des évolutions politiques et géopolitiques et leurs conséquences sur la croissance, l'inflation et les taux d'intérêts

La performance de la SICAV sur l'exercice 2025 est de 8,66 %.

### **3 SOMMES DISTRIBUABLES - AFFECTATION**

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 19 842 544,61 € au 31 décembre 2025 en progression par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des -7 680 329,37 € prélevés au titre des Autres produits et Autres charges, le résultat net de l'exercice s'élève à 12 162 215,24 €.

Après prise en compte des -367 320,01 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 11 794 895,23 €.

Compte tenu (i) du report à nouveau de l'exercice précédent de 2 198,34 €, (ii) des plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice 2025 d'un montant de -7 894 724,26 € et (iii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 68 538 557,14 €, le total des sommes distribuables s'élève à 72 440 926,45 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons de répartir les sommes distribuables, soit 72 440 926,45 €, ainsi qu'il suit :

- Distribution	2 774 056,29 €
- Capitalisation	1 123 609,15 €
Dont -1 821 474,52 € au titre des actions A	
Dont 2 946 609,81 € au titre des actions I	
Dont -1 526,14 € au titre des actions E	
- Report à nouveau de l'exercice	4 703,87€
- Plus et moins-values nettes non distribuées	68 538 557,14 €

Ainsi, pour les actions de distribution en circulation nous vous proposons le détachement le 11 mai 2026 :

- d'un dividende de 5,45 € par action en circulation, éligible pour les personnes physiques, à hauteur de 5,43 € à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et non éligible à cet abattement pour un montant de 0,02 €,
- d'une somme de 188 330,43 € au titre des plus-values nettes réalisées.

La mise en paiement des sommes distribuées serait effectuée sans frais à compter du 13 mai 2026.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2022	2023	2024
Nombre d'actions D	703 433,0725	642 400,7988	568 720,3663
Dividende	4,23 €	4,21 €	3,39 €
Dividende éligible à l'abattement	4,23 €	4,21 €	3,37 €
Dividende non éligible à l'abattement			0,02 €

#### **4 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

#### **6 TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **7 MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

### ***Mise à jour du prospectus :***

- Fusion-absorption de la société de gestion de portefeuille AXA IM PARIS par la société de gestion de portefeuille BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE avec effet au 31 décembre 2025,
- Intégration du tabac dans la liste des exclusions sectorielles,
- Renouvellement du mandat du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

### ***Mise à jour du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) :***

- Mise à jour annuelle

## **8 FRAIS EXCEPTIONNELS ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE AU TITRE DES RECLAMATIONS DE RETENUES A LA SOURCE**

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne. Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion a procédé à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source pouvaient être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations en cours auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final ainsi que le délai de ces procédures sont aléatoires. Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délais.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à ce titre, la SICAV AXA AEDIFICANDI a pas engagé des frais supplémentaire de 3.966 euros."

## **9 RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

## **10 FRANCHISSEMENT DE SEUILS**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

## **11 EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. L'entité se conformera à la politique du groupe BNPP Asset Management à partir de 2026 (Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

## 12 INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM") au cours de l'exercice écoulé. AXA IM ayant fusionné avec effet au 31 décembre 2025 avec la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding, la politique du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT trouvera à s'appliquer en 2026.

**Gouvernance** - Pour l'exercice 2025, la Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, a défini les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle a tenu compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération a veillé à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM a été effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présentait chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le Comité de rémunération d'AXA IM a apporté quelques modifications à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur :

- (i) une actualisation de la politique de rémunération consécutivement au changement du Groupe Actionnaire (suppression de toute mention au Groupe AXA),
- (ii) la suppression des actions de performance AXA IM (AXA IM PS) et la mise à jour du paragraphe relatif aux actions de performance pour notifier la vente définitive de toutes lesdites actions,
- (iii) la mise à jour du dispositif d'Incentive Long Terme Actionnaire AXA IM,
- (iv) la suppression de la mention relative à l'indicateur ESG dans le plan de rémunération différée (DIP) à attribuer en 2026,
- (v) l'introduction d'une limite pour la rémunération variable de certains employés situés au Luxembourg conformément aux exigences réglementaires et
- (vi) des mises à jour mineures.

**Éléments quantitatifs** - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers et tous types de véhicules d'investissement confondus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

<b>Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 <sup>(1)</sup></b>	
Rémunérations fixes <sup>(2)</sup> (en milliers d'euros)	260,24
Rémunérations variables <sup>(3)</sup> (en milliers d'euros)	205,19
Nombre total d'employés <sup>(4)</sup>	2.854 dont 183 pour AXA Real Estate Investment Managers SGP, société de gestion de la SICAV

<sup>(1)</sup> Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

<sup>(2)</sup> Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<sup>(3)</sup> Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),

- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

<sup>(4)</sup> Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2025.

<sup>(5)</sup> Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA REIM SGP au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés <sup>(1)</sup></b>			
	<b>Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement</b>	<b>Cadres de direction</b>	<b>Total</b>
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) <sup>(2) (3)</sup>	101,92	66,79	168,71
Nombre d'employés concernés <sup>(5)</sup>	308 dont 19 pour AXA Real Estate Investment Managers SGP, société de gestion de la SICAV	74 dont 3 pour AXA Real Estate Investment Managers SGP, société de gestion de la SICAV	382 dont 22 pour AXA Real Estate Investment Managers SGP, société de gestion de la SICAV

### **13 POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES**

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, la société de gestion a défini une politique de sélection et de suivi de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer en particulier :

1. Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties,
2. La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont réglementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. La société de gestion contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par la société de gestion vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/>) sous la rubrique : « Mentions légales ».

### **14 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »**

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM a appliqué simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par la politique d'investissement responsable d'AXA Investment Managers (AXA IM), Acteur de l'Investissement Responsable depuis plus de 20 ans, AXA IM a été activement engagée dans l'intégration progressive des facteurs ESG dans chaque domaine d'expertise de gestion, ainsi que dans le développement d'une large gamme de produits d'investissement responsable et à impact. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

### **15 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES**

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

## **16 DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)**

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR), les données relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres par la SICAV sont annexées au présent rapport.

## **17 INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

## **18 REGLEMENT EUROPEEN : « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (« SFDR »)**

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

## **19 ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT**

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

## **20 TAXONOMIE EUROPEENNE**

La réglementation européenne dénommée « taxonomie européenne » dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Il s'agit d'un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, et couvrant six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen SFDR susmentionné, incluant les informations relatives à la prise en compte par les investissements sous-jacents du produit financier des critères environnementaux de la taxonomie européenne.

## **21 MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Nous vous informons que la directive AIFMD 2 adoptée le 13 mars 2024, a modifié la directive AIFM de 2011, ainsi que la directive OPCVM de 2009. Elle modifie de façon ciblée plusieurs dispositions du cadre existant posé par la directive AIFM et la directive OPCVM.

Elle introduit une approche harmonisée en vue de faciliter le recours aux outils de gestion de la liquidité (Liquidity management tools ou "LMT") tant pour les OPCVM que pour les gestionnaires de FIA.

Les sociétés de gestion de portefeuille de FIA de type ouvert et des OPCVM sont tenues de sélectionner au moins deux outils de gestion de la liquidité sur la base d'une liste harmonisée, après avoir procédé à une évaluation de l'adéquation de ces outils avec la stratégie d'investissement poursuivie, le profil de liquidité et la politique de remboursement du FIA ou de l'OPCVM.

Les outils de gestion de la liquidité sélectionnés sont activés et désactivés dans l'intérêt des investisseurs de l'OPCVM ou du FIA.

L'introduction de ces outils est requise dès l'entrée en vigueur des dispositions issues de la transposition de la directive AIFM 2, devant intervenir d'ici le 16 avril 2026.

Nous vous rappelons que la SICAV dispose déjà d'un dispositif de mécanisme de plafonnement des rachats (« Gates ») lequel prévoit une durée maximale d'application du plafonnement à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (maximum). A partir du 16 avril 2027, l'application du plafonnement des rachats ne sera plus limitée.

Enfin, il conviendra d'introduire un deuxième outil de gestion de la liquidité, à savoir un mécanisme d'ajustement de prix (« swing pricing »).

Ces changements prendraient effet le 5 mai 2026.

Nous vous avons donc réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) en vue de soumettre à votre approbation la mise à jour de l'article 8 des statuts, lequel serait complété et modifié en conséquence.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Tableaux relatifs à la réglementation « Securities Financing Transactions Regulation (SFTR) »

Article 29 de la Loi Energie Climat

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

<b>M. Valentin MEYER</b>	
<i>Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	
	<b>Sociétés françaises</b>
Directeur Général Délégué	AXA REIM SGP (SA)
Président du Conseil d'administration	AXA AEDIFICANDI (SICAV)
R.P. AXA REIM SGP	HIGH RISE (SPPPICAV SAS)
R.P. AXA REIM SGP	OPPCI ACM TOUR FIRST (SPPPICAV SAS)
R.P. AXA REIM SGP	In'Li Participations (SPPPICAV SAS)
R.P. AXA REIM SGP	VENDOME IMMOBILIER COMMERCIAL (SPPPICAV SAS)
R.P. AXA REIM SGP	VENDOME LOGISTIQUE (SPPPICAV SAS)
R.P. AXA REIM SGP	AGIOPPCI (SPPPICAV SAS)
R.P. AXA REIM SGP	ONE FRANCE RESIDENTIEL (SPPPICAV SAS)
	<b>Sociétés étrangères</b>
Directeur	Asunto Oy Espoon Matroonan Lintu (Finlande)
Directeur	Asunto Oy Turun Herttuatar (Finlande)
Directeur Délégué	Deux Log Eskilstuna 1 AB (Suède)
Directeur Délégué	Deux Log Helsingborg 1 AB (Suède)
Directeur Délégué	Deux Log Landskrona 1 AB (Suède)
Directeur Délégué	Deux Log Logistics Holding AB (Suède)
Directeur Délégué	Deux Log Stockholm 1 AB (Suède)
Directeur Délégué	Deux Log Stockholm 2 AB (Suède)
Directeur Délégué	Deux Log Sweden AB (Suède)
Directeur	OneLog Borås Solskenet AB (Suède)
Directeur	OneLog Invest Stigamo AB (Suède)
Directeur	OneLog Jonkoping Stigamo 1:39 AB (Suède)
Directeur	OneLog Nykvarn Morby AB (Suède)
Directeur	OneLog Stigamo 1:62 AB (Suède)
Directeur	OneLog Stockholm Ornas 2 AB (Suède)
Directeur	OneLog Stockholm Ornas AB (Suède)
Directeur	OneLog Stockholm Viby AB (Suède)
Directeur	OneLog Sweden 9 AB (Suède)

<b>M. Timothé RAULY</b>	<b>mandats : 4</b>
<b>Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025</b>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés françaises</b>
Directeur Général	AXA REIM SGP (SA)
Administrateur	AXA AEDIFICANDI (SICAV)
Membre du Comité de surveillance	The Boost Group (SAS) (ex- Kley Group)
Membre du Comité de surveillance	Topco Bry (SAS)
	<b>Sociétés étrangères</b>
	Néant
<b>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2025</b>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés françaises</b>
	Néant
	<b>Sociétés étrangères</b>
	Néant

<b>M. Guillaume DEFRANCE</b>	<b>mandats : 7</b>
<b>Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025</b>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés françaises</b>
R.P de COLISEE GERANCE - administrateur	AXA REIM SGP (SA)
Membre du Conseil de surveillance	AXA IMMO AVENIR (SPPICAV SAS)
Administrateur	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
Administrateur	AXA AEDIFICANDI (SICAV)
Directeur Général	COLISEE GERANCE (SAS)
Gérant	LES SABLES D'ALLONNES (SCCV)
	<b>Sociétés étrangères</b>
R.P. AXA REIM - administrateur	AXA REIM Luxembourg (SA)
<b>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2025</b>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés françaises</b>
Membre du Conseil de surveillance	AXA SELECTIV' IMMO (SPPICAV SAS)
	<b>Sociétés étrangères</b>
	Néant

<b>Mme Marion REDEL DELABARRE</b>	<b>Mandats : 2</b>
<i>Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025</i>	
<b>Mandats et Fonctions</b>	<b>Sociétés françaises</b>
Administrateur	AXA AEDIFICANDI (SICAV)
R.P. BNP PARIBAS REIM France	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
	<b>Sociétés étrangères</b>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2025</i>	
<b>Mandats et Fonctions</b>	<b>Sociétés françaises</b>
	Néant
	<b>Sociétés étrangères</b>
	Néant

<b>Frédéric TEMPEL</b>	<b>Mandat : 0</b>
<i>Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025</i>	
<b>Mandats et Fonctions</b>	<b>Sociétés françaises</b>
Directeur Général	AXA AEDIFICANDI (SICAV)
Directeur Général	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
	<b>Sociétés étrangères</b>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2025</i>	
<b>Mandats et Fonctions</b>	<b>Sociétés françaises</b>
	Néant
	<b>Sociétés étrangères</b>
	Néant

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
<b>Actif net total</b>	<b>580 495 121,23</b>	<b>594 132 561,17</b>	<b>551 619 636,59</b>	<b>512 669 277,25</b>	<b>809 884 608,39</b>
<b>Capi C1</b>					
Actif net	3 707 425,02	3 002 596,79	2 755 095,39	2 004 099,35	2 484 426,17
Nombre de parts	7 499,2324	6 523,2696	5 802,6371	4 799,6263	3 978,2323
Valeur liquidative unitaire	494,37	460,29	474,80	417,55	624,50
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	-0,20	-12,95	-33,61	0,92	58,18

<b>Institutionnel capi.</b>					
Actif net	268 438 125,77	273 403 146,00	183 760 821,07	150 165 631,27	272 483 251,14
Nombre de parts	435 090,9343	481 514,5993	317 430,6936	298 395,0190	366 237,7376
Valeur liquidative unitaire	616,97	567,79	578,90	503,24	744,00
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	6,77	-9,09	-34,89	7,91	77,19

<b>Retail capi.</b>					
Actif net	143 989 636,14	144 278 376,52	159 910 975,79	159 516 747,61	236 387 723,79
Nombre de parts	275 506,0661	297 568,7784	320 894,6757	365 300,9507	363 250,2482
Valeur liquidative unitaire	522,63	484,85	498,32	436,67	650,75
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	1,77
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	1,64	-11,81	-33,65	2,80	62,77

Exprimé en Euro	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
<b>Retail distri.</b>					
Actif net	164 359 934,30	173 448 441,86	205 192 744,34	200 982 749,02	298 529 207,29
Nombre de parts	509 001,1549	568 720,3663	642 400,7988	703 433,0725	698 111,2470
Valeur liquidative unitaire	322,90	304,98	319,41	285,71	427,62
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	5,45	3,39	4,21	4,23	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	1,50	1,48	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,581	0,00
Capitalisation unitaire	-4,46	-10,95	-25,91	-2,29	0,00

## Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

<b>Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)</b>	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	6,233.99
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	-2,077.98
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant
	-

note1 \* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

<b>Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)</b>	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

<b>Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration &gt; 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)</b>		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

\*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

## Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LEG IMMOBILIEN SE	110 750 604,68	97 141 672,59
AEDIFICA	75 167 137,23	83 192 571,61
VONOVIA SE	64 551 978,27	82 260 345,72
AXA IM EURO LIQUIDIT	72 686 820,00	72 079 465,73
GECINA	17 205 902,33	13 726 152,71
UNIBAIL RODAMCO WEST	4 466 065,16	22 848 348,28
COFINIMMO SA NPV	18 166 249,76	7 703 052,84
MERLIN PROPERTIES SO	10 327 362,15	10 828 780,56
WAREHOUSES DE PAUW	9 229 987,85	6 842 789,47
CELLNEX TELECOM SAU	-	15 758 329,38

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du Produit : AXA Aedificandi (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 9695009XF390ZRZVOL95

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

NON

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 85.61 % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- Score ESG

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon, au pétrole et au gaz
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des obligations émises par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le produit financier a surperformé son score ESG par rapport à l'Indice de Référence au cours de la période de référence.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Score ESG	7.38 / 10	7.24 / 10	99.8 %

*N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.*

## ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Score ESG	2024	7.35 / 10	7.09 / 10	99.7 %
Score ESG	2023	7.96 / 10	7.31 / 10	99.51 %
Score ESG	2022	7.71 / 10	7.31 / 10	99.74 %

*N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.*

## ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

## ● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les

principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et des normes ESG d'AXA IM (comme décrites dans l'annexe precontractuelle SFDR et qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier), et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

#### Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Emissions de GES niveau 1: 1333.31 Emissions de GES niveau 2: 1922.136 Emissions de GES niveau 3: 13983.262 Emissions de GES niveau 1+2: 3255.447 Emissions totales de GES: 17238.708	Emissions de GES niveau 1: 89 Emissions de GES niveau 2: 89 Emissions de GES niveau 3: 84 Emissions de GES niveau 1+2: 89 Emissions totales de GES: 84	Emissions de GES niveau 1: 90 Emissions de GES niveau 2: 90 Emissions de GES niveau 3: 85 Emissions de GES niveau 1+2: 90 Emissions totales de GES: 85
	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Empreinte Carbone niveau 1+2: 4.515 Empreinte Carbone niveau 1+2+3: 28.505	Empreinte Carbone niveau 1+2: 46 Empreinte Carbone niveau 1+2+3: 84	Empreinte Carbone niveau 1+2: 46 Empreinte Carbone niveau 1+2+3: 85
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Intensité de GES niveau 1+2+3: 392.229	Intensité de GES niveau 1+2+3: 84	Intensité de GES niveau 1+2+3: 85
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	0.02	89	90
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 50.89 Part de production d'énergie non renouvelable: 71.39	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 89 Part de production d'énergie non renouvelable: 0	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 90 Part de production d'énergie non renouvelable: 0
Politique de risques climatiques (compte)	PAI 6 : Intensité de consommation	Consommation d'énergie en GWh	Secteur NACE C: 0.081	Secteur NACE A: 0 Secteur NACE B: 0	Secteur NACE C: 0 Secteur NACE D: 0

tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) <sup>1</sup>	d'énergie par secteur à fort impact climatique	par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (GWh/M€)	Secteur NACE D: 0.881 Secteur NACE E: 1.636 Secteur NACE F: 0.266 Secteur NACE G: 0.076 Secteur NACE H: 0.153 Secteur NACE L: 13.355	Secteur NACE C: 0 Secteur NACE D: 0 Secteur NACE E: 0 Secteur NACE F: 5 Secteur NACE G: 0 Secteur NACE H: 1 Secteur NACE L: 79	Secteur NACE E: 0 Secteur NACE F: 5 Secteur NACE G: 0 Secteur NACE H: 1 Secteur NACE L: 79
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	8.83	89	90
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.0	0	0
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.019	35	35

#### Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0.0%	92	93
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée	30.93 %	89	90

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

surveiller le respect de ces normes) <sup>2</sup>		en % du total d'actifs sous gestion)			
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	14.2%	82	82
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	42.87	89	90
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	25	25

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées</li> <li>Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales</li> </ul>	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 75 Proportion du nombre total de pays: 75

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

<sup>2</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Scope 1: 1333.31 Scope 2: 1922.136 Scope 3: 13983.262 Scope 1+2: 3255.447 Scope 1+2+3: 17238.708	Scope 1: 89 Scope 2: 89 Scope 3: 84 Scope 1+2: 89 Scope 1+2+3: 84	Scope 1: 90 Scope 2: 90 Scope 3: 85 Scope 1+2: 90 Scope 1+2+3: 85
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Scope 1+2: 4.515 Scope 1+2+3: 28.505	Scope 1+2: 46 Scope 1+2+3: 84	Scope 1+2: 46 Scope 1+2+3: 85
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Scope 1+2+3: 392.229	Scope 1+2+3: 84	Scope 1+2+3: 85
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	0.02	89	90
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation d'énergie: 50.89 Production d'énergie: 71.39	Consommation d'énergie: 89 Production d'énergie: 0	Consommation d'énergie: 90 Production d'énergie: 0
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	8.83	89	90

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0.0%	92	93
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	42.87	89	90
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	25	25

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées</li> <li>Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales</li> </ul>	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 75 Proportion du nombre total de pays: 75

Source: S&P Trucost, 2025

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

*N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence.*

*Les chiffres publiés sur les indicateurs PAI peuvent être basés soit sur la « valeur actuelle de tous les investissements » telle que définie par le Règlement, soit sur les « actifs éligibles avec données disponibles uniquement », selon les cas. Les « actifs éligibles avec données disponibles » désignent tous les investissements (c'est-à-dire les entreprises bénéficiaires, les actifs souverains et supranationaux ou les actifs immobiliers, selon l'indicateur PAI), à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités et équivalents de liquidités et des actifs éligibles sans donnée disponible. Les « actifs éligibles sans donnée disponible » sont des actifs pour lesquels les données sont insuffisantes et/ou de faible qualité pour un investissement spécifique. Il convient de noter que pour certains indicateurs PAI (c'est-à-dire les indicateurs PAI qui sont relatifs soit aux revenus des entreprises investies soit à des unités non monétaires tels que des flux physiques), le calcul est rebasé sur les actifs éligibles avec données disponibles uniquement à des fins de qualité des données et de comparabilité. Cette exclusion au dénominateur est reflétée et divulguée par le biais des ratios de couverture des indicateurs pertinents : la couverture divulguée reflète la proportion d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles ; en outre, pour assurer une transparence totale sur l'étendue*

des actifs pour lesquels les indicateurs PAI sont divulgués, la couverture basée sur la valeur actuelle de tous les investissements est également divulguée.

PAI calculés sur la base de la "valeur actuelle de tous les investissements"	PAI calculés sur la base des actifs éligibles, à l'exclusion des actifs éligibles pour lesquels aucune donnée n'est disponible
PAI 2, 4, 7, 10, 11 et 14	PAI 3 et 6

N.B. : Les indicateurs PAI 1 et 16 ne sont basés sur aucune de ces deux approches étant des PAI en valeur absolue (à noter que le PAI 16 est également relatif au nombre de pays investis en plus de la valeur absolue), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de dénominateur dans leur formule.

Plus de détails sur nos méthodologies de comptabilisation et de divulgation des PAI sont disponibles dans le document sur les méthodologies ESG d'AXA IM disponible sur le site internet d'AXA IM : <https://www.axa-im.fr/nos-politiques-et-rapports>



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit financier (répartis selon le niveau 2 de la classification NACE) sont détaillés ci-dessous:

Investissements les plus importants	Secteur (NACE niveau 2)	% d'actifs	Pays
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD XPAR EUR	Real estate activities	9.62%	FR
LEG IMMOBILIEN SE XETR EUR	Real estate activities	7.93%	DE
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA XMAD EUR	Real estate activities	7.24%	ES
TAG IMMOBILIEN AG XETR EUR	Real estate activities	5.03%	DE
KLEPIERRE XPAR EUR	Real estate activities	4.98%	FR
VONOVIA SE XETR EUR	Real estate activities	4.5%	DE
COVIVIO XPAR EUR	Real estate activities	4.46%	FR
EUROCOMMERCIAL PROPERTIES NV XAMS EUR	Real estate activities	4.45%	NL
AXA WF Global Real Estate M Capitalisation EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	4.43%	LU
GECINA SA XPAR EUR	Real estate activities	4.22%	FR
AEDIFICA XBRU EUR	Real estate activities	4.14%	BE
MERCIALYS XPAR EUR	Real estate activities	4.12%	FR
WAREHOUSES DE PAUW SCA XBRU EUR	Real estate activities	3.88%	BE
XIOR STUDENT HOUSING NV XBRU EUR	Real estate activities	3.2%	BE
COFINIMMO XBRU EUR	Real estate activities	3.1%	BE

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

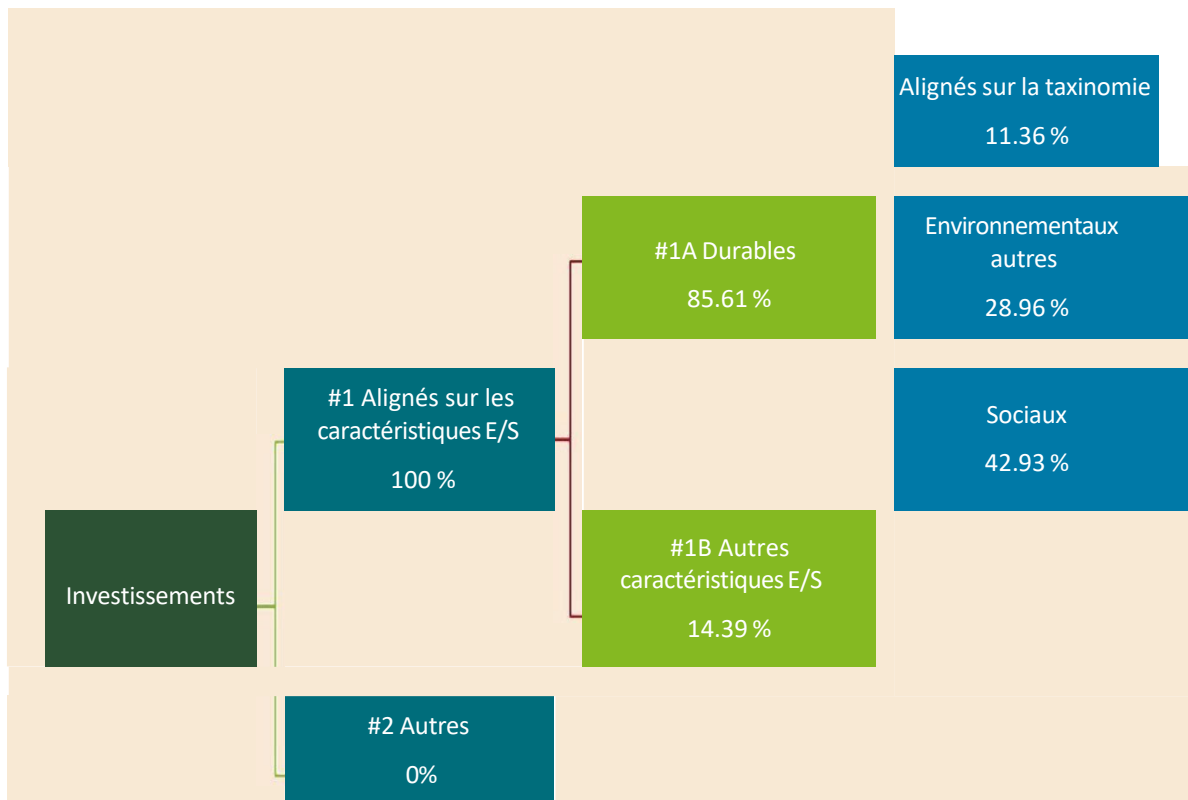
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2025-31/12/2025



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

**Les données présentées dans ce rapport ont été affectées par des difficultés techniques consécutives à la migration vers un nouveau prestataire de services. Ces problèmes ont entraîné des anomalies dans le traitement et la consolidation des informations, notamment une incohérence entre la somme des trois sous-catégories SI et le total SI reporté.**

**Malgré ces difficultés techniques, les informations fournies donnent une mesure assez précise de la durabilité des investissements.**

### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous (répartis selon le niveau 2 de NACE):

Secteur (NACE niveau 2)	Proportion
Real estate activities	94.68%
Financial service activities, except insurance and pension funding	4.81%
Civil engineering	0.29%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>3</sup>

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

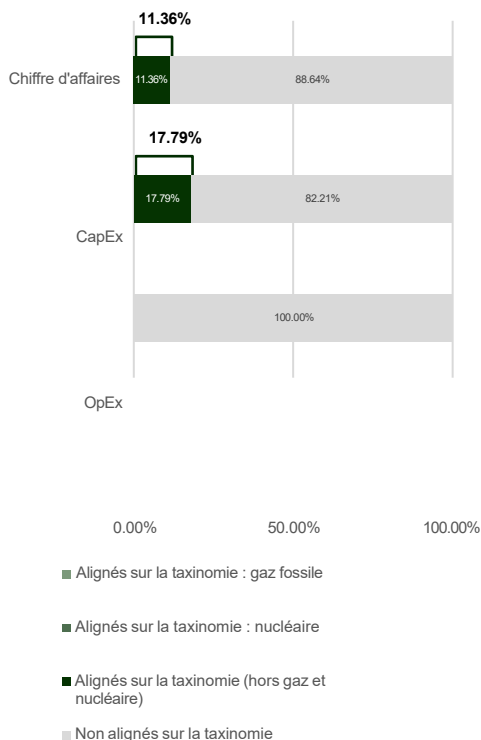
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.

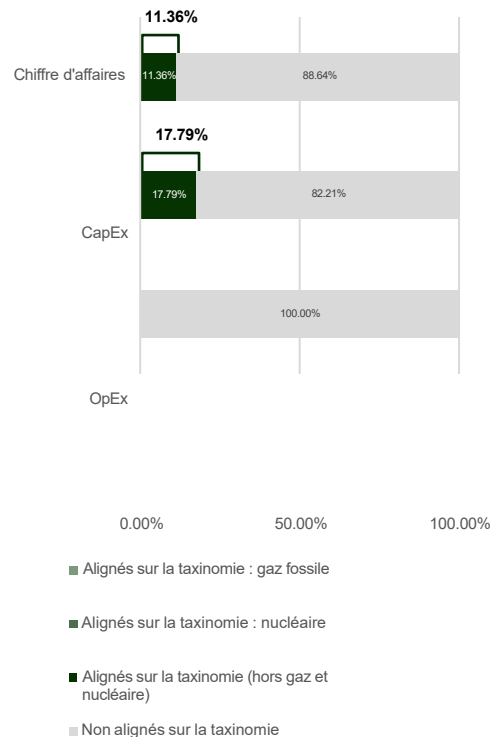
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier a investi 0% de son actif net dans des activités transitoires et 0% de son actif net dans des activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie UE				
	2025	2024	2023	2022
Basé sur le chiffre d'affaires	11.36%	7.83%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses d'investissement (CapEx)	17.79%	14.42%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses opérationnelles (OpEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Source: AXA IM, à partir des données de S&P Trucost, 2025

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 28.96% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 42.93% d'investissements durables ayant un objectif social.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 0% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- Des placements dans des liquidités, à savoir les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire éligibles et les fonds monétaires utilisés pour gérer la liquidité du Produit Financier ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières tels que des instruments de capitaux propres, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a continué à appliquer toutes les politiques d'exclusion d'AXA IM, dont les critères d'exclusion ont été mis à jour - pour les mises à jour les plus récentes - en 2023, mais dont les listes d'exclusion ont été mises à jour en 2024. Plus de détails sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](#)



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**AXA AEDIFICANDI**

**Securities Financing Transactions Regulation**

**31/12/2025**

**EUR**

## Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant					
% de l'actif net total					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

## Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés					
% des actifs pouvant être prêtés					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

**10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)**

1. Nom	
Volume des garanties reçues	
2. Nom	
Volume des garanties reçues	
3. Nom	
Volume des garanties reçues	
4. Nom	
Volume des garanties reçues	
5. Nom	
Volume des garanties reçues	
6. Nom	
Volume des garanties reçues	
7. Nom	
Volume des garanties reçues	
8. Nom	
Volume des garanties reçues	
9. Nom	
Volume des garanties reçues	
10. Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

## 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1. Nom					
Montant					
Domicile					
2. Nom					
Montant					
Domicile					
3. Nom					
Montant					
Domicile					
4. Nom					
Montant					
Domicile					
5. Nom					
Montant					
Domicile					
6. Nom					
Montant					
Domicile					
7. Nom					
Montant					
Domicile					
8. Nom					
Montant					
Domicile					
9. Nom					
Montant					
Domicile					
10. Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

## Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
<b>Type et qualité de la garantie</b>					
<b>Liquidités</b>					
<b>Instruments de dette</b>					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
<b>Actions</b>					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
<b>Parts de fonds</b>					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
<b>Monnaie de la garantie</b>					
<b>Pays de l'émetteur de la garantie</b>					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

## Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

## Échéance des opérations de financement sur titres et total return swaps ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

## Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux					
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

- La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée de manière bilatérale avec les contreparties des transactions
- La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

## Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

L'OPC respecte les contraintes définies dans la position AMF n° 2013-06 relative aux fonds cotés et autres question liées aux OPCVM.

Les garanties financières reçues en espèces sont donc uniquement :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières reçues en titres ne sont pas réutilisées.

La rémunération estimée issue de la réutilisation des garanties de l'OPC est donc proche du taux monétaire de référence.

## Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1. Nom

Montant conservé


Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

## Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé

En % de toutes les garanties versées

Comptes séparés

Comptes groupés

Autres comptes


Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

## Données sur les revenus ventilés

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC	Montant	4 156,01				
	en % du revenus	66,67				
Gestionnaire	Montant					
	en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)	Montant	2 077,98				
	en % du revenus	33,33				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Les revenus générés par les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficieront majoritairement au fonds, le solde reviendra à l'agent prêteur selon les conditions définies dans le prospectus. Il peut néanmoins exister des décalages temporels de facturation impactant la présentation des données mentionnées dans le tableau relatif aux revenus ventilés.

## Données sur les coûts ventilés

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC	Montant					
Gestionnaire	Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)	Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter



- **Actionnariat actif<sup>6</sup> :**

- L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. En 2021, AXA IM a mis en place une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion » (« *Three strikes you're out* » en anglais), axée sur les entreprises en retard du point de vue de l'atténuation du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2024, AXA IM a poursuivi son engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique » que nous avons annoncé en 2021 et avec lesquels nous avons initié l'engagement en 2022. Pour les retardataires engagés depuis 2022, la saison des rapports et des assemblées générales de 2025 était la dernière occasion de s'engager et de constater des progrès avant que le désinvestissement ne soit déclenché et, en conséquence, nous avons désinvesti de deux entreprises après l'envoi d'une dernière lettre du PDG d'AXA IM.
- Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
- En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. Par ailleurs, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration. Nous sommes également attentifs aux pratiques de lobbying en faveur du climat, afin de garantir la cohérence entre les objectifs déclarés publiquement et les activités de lobbying des entreprises dans les différentes zones géographiques, accompagnées d'informations adéquates. Un vote dissident contre les résolutions pertinentes peut être émis pour les entreprises pétrolières et gazières qui ne rendent pas compte de manière appropriée de leurs activités de lobbying climatique<sup>7</sup>.

- **Exclusions<sup>8</sup> :** AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction

<sup>6</sup> Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France](#)

<sup>7</sup> Pour plus d'information, voir la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM : [Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France](#)

<sup>8</sup> En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : [Investissement Responsable | AXA](#)

de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et nous nous engageons à renoncer à tout investissement dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.

- **Transparence** : Depuis 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits relevant – d'une part – de l'article 8 et ayant des approches ESG fondées sur un engagement significatif et – d'autre part – de l'article 9, comprendra une section climat améliorée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les émissions de Scopes 1 et 2 ainsi que pour celles du Scope 3 en amont) et des indicateurs prospectifs (notamment le potentiel de réchauffement et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques basés sur la science dans le portefeuille). Depuis 2023, ce reporting inclut également le profil « zéro émission nette » de ces portefeuilles.

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC, incluant la liste détaillée de nos cibles « zéro émission nette », est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)<sup>9</sup> : [Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France](#)

***[Si le champ « Carbon Transition » est « Yes » : mention supplémentaire à ajouter en bas de la sous-section « Stratégie Climatique »]***

Le fonds s'est également engagé à s'aligner sur les objectifs d'atténuation du changement climatique de l'Accord de Paris, avec des objectifs spécifiques de décarbonation qui sont décrits ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » en anglais – ou SFDR) du rapport annuel du fonds, dans la section dédiée à l'objectif d'investissement durable du produit financier, et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : [Fund Centre - AXA IM - Core \(axa-im.com\)](#)

#### **Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :**

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation signé en 2021 : dans le cadre du processus de fixation des objectifs du FfB Pledge, les premiers objectifs de lancement et de suivi d'AXA IM seront fixés en 2025 ;
- Promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

#### **Exclusions<sup>10</sup>**

<sup>9</sup> Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM : ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

<sup>10</sup> En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissement Responsable | AXA](#)

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité et de la déforestation en ce qui concerne les produits du soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

### Indicateurs

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

### Actionnariat actif<sup>11</sup>

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la déforestation, et les connaissances émergentes sur les impacts négatifs et les secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution. Ainsi, en 2025, notre approche de l'engagement en faveur de la biodiversité était centrée sur l'alignement de nos efforts sur les connaissances établies et émergentes sur la nature et la biodiversité. Notre priorité était de cibler les secteurs ayant les impacts les plus importants sur la biodiversité. Nous avons donc effectué une analyse de l'empreinte de la biodiversité en utilisant les données de la CBF. Ces informations, complétées par des études externes telles que celles de TNFD et de la Fondation Finance for Biodiversity, nous ont permis d'établir une liste de priorités en matière d'engagement, en ciblant en particulier :

- Le secteur agroalimentaire, largement reconnu comme un contributeur important à la perte de biodiversité, représentait environ 33 % de tous les engagements liés à la biodiversité. Alors que la déforestation et la conversion des écosystèmes restaient le thème central de l'engagement, nous avons commencé à impliquer les entreprises dans l'« agriculture régénératrice », une solution mondialement reconnue à de multiples crises, y compris la perte de biodiversité, le changement climatique, la perturbation des cycles de l'eau et les défis sociaux ;
- Le secteur de la chimie, une priorité importante pour AXA IM, qui représente environ 22% de nos engagements liés à la biodiversité. Grâce à notre participation active à l'IIHC, nous avons encouragé plusieurs entreprises à améliorer la transparence de leurs portefeuilles de produits chimiques dangereux, à éliminer progressivement les produits chimiques persistants et à développer des alternatives plus sûres ;
- Les entreprises fabriquant des produits tels que des cosmétiques et des articles de toilette, des emballages et des équipements électriques ont également fait l'objet d'une attention particulière.

En 2025, nous avons entamé ou approfondi le dialogue avec les entreprises détenues opérant dans ces secteurs afin de les encourager, avant tout, à réduire les impacts négatifs de leurs activités sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, à contribuer à sa restauration. Nous complétons en effet notre politique d'exclusion par des approches

---

<sup>11</sup> Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France](#)

d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade à partir de 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations.

[https://frc-word-edit.officeapps.live.com/we/wordecorframe.aspx?ui=fr&rs=fr-FR&wopisrc=https://axaim.sharepoint.com/sites/TeamsStewardshipReport/\\_vti\\_bin/wopi.ashx/files/60f8d46223e04ced9a01e0a2c6b87a40&wdlor=c527B3092-A929-4727-8803-5DCC43AD3095&wdenableroaming=1&mssc=1&hid=56FE940B-E08E-4FC8-BC23-8E238B7AF304&wdorigin=Outlook-Body.Sharing.ServerTransfer&wdhostclicktime=1705307259069&jsapi=1&jsapiver=v1&newsession=1&corrid=a2b9d7ee-6391-405c-8428-7d4763d38908&usid=a2b9d7ee-6391-405c-8428-7d4763d38908&sftc=1&cac=1&mtf=1&sfp=1&instantedit=1&wopicomplete=1&wdredirectionreason=Unified\\_SingleFlush&rct=Normal&ctp=LeastProtected](https://frc-word-edit.officeapps.live.com/we/wordecorframe.aspx?ui=fr&rs=fr-FR&wopisrc=https://axaim.sharepoint.com/sites/TeamsStewardshipReport/_vti_bin/wopi.ashx/files/60f8d46223e04ced9a01e0a2c6b87a40&wdlor=c527B3092-A929-4727-8803-5DCC43AD3095&wdenableroaming=1&mssc=1&hid=56FE940B-E08E-4FC8-BC23-8E238B7AF304&wdorigin=Outlook-Body.Sharing.ServerTransfer&wdhostclicktime=1705307259069&jsapi=1&jsapiver=v1&newsession=1&corrid=a2b9d7ee-6391-405c-8428-7d4763d38908&usid=a2b9d7ee-6391-405c-8428-7d4763d38908&sftc=1&cac=1&mtf=1&sfp=1&instantedit=1&wopicomplete=1&wdredirectionreason=Unified_SingleFlush&rct=Normal&ctp=LeastProtected)Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel. Nous prévoyons de renforcer nos engagements collaboratifs sur la biodiversité en 2024 grâce à notre participation à Nature Action 100, comme décrit ci-dessous.

### Initiatives

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessus : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue par ChemSec<sup>12</sup> ; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR<sup>13</sup>. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue

---

<sup>12</sup> Voir le communiqué de presse : [Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » \(« forever chemicals »\) dangereux – ChemSec \[Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec\]](#)

<sup>13</sup> Voir : [Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR](#)

également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation<sup>14</sup>, l'organisation à l'origine du FfB Pledge<sup>15</sup>.

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)<sup>16</sup> : [Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France](#)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Toutefois, dans le cadre de notre engagement volontaire en tant que signataire de l'engagement FfB, et en application des recommandations fournies par la FfB Foundation sur la fixation d'objectifs en matière de nature pour les gestionnaires d'actifs, nous avons récemment structuré les « objectifs d'initiation » suivants, tels que définis par la FfB Foundation<sup>17</sup>, qui sont détaillés dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)<sup>18</sup>, disponible sur le site de BNPP AM : [Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France](#)

### **Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM**

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (ou « risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

---

<sup>14</sup> AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.

<sup>15</sup> Finance for Biodiversity Pledge: [Finance for Biodiversity Foundation | FfB Pledge Signatories & Repository](#)

<sup>16</sup> Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.1 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

<sup>17</sup> Voir la Directive sur la déclaration d'informations relatives à l'engagement FfB à l'intention des signataires : [FFB Reporting Guidance for Signatories-October-2024.pdf](#)

<sup>18</sup> Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.3 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

- **Politiques d'exclusions sectorielles et normatives<sup>19</sup>** couvrant les facteurs E, S et G :
  - o **Environnement – E** : climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux ; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches ; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires) ;
  - o **Social – S** : santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux<sup>20</sup> ; fabrication d'armes controversées ; producteurs d'armes au phosphore blanc ; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées) ;
  - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise cotées, les obligations souveraines et les obligations vertes, sociales et/ou durables :
  - o AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q<sup>2</sup> (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q<sup>2</sup> permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;
  - o Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.
  - o Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.
  - o Ces scores ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large (matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- **Recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommes-femmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation

<sup>19</sup> En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissement Responsable | AXA](#)

<sup>20</sup> Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays.

- **Analyse qualitative ESG et d'impact interne** au niveau des entreprises et des pays.
- **Indicateurs clés de performance (ICP) sur les facteurs ESG** : Les équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données et d'analyses extra-financières sur les facteurs ESG, sur l'ensemble des classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble d'ICP environnementaux est disponible dans l'outil Front Office pour permettre une compréhension et une analyse complètes au niveau des émetteurs. Ils s'appuient sur notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, S&P Trucost et Beyond Ratings.
- **Stratégie d'actionnariat actif<sup>21</sup>** : Nous adoptons une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant notre envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement, d'améliorer les rendements et d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)<sup>22</sup> : [Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France](#)

---

<sup>21</sup> Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France](#)

<sup>22</sup> Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.



# **AXA AEDIFICANDI**

Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)





**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2025**

**AXA AEDIFICANDI**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT France S.A.  
1, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

Aux actionnaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable AXA AEDIFICANDI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208  
Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

*Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier*

## **AXA AEDIFICANDI**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

*Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2*

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208  
Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

*Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.  
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672  
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-  
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier*

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208  
Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

## **AXA AEDIFICANDI**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4**

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

2026.03.24 18:09:39  
+0100



# AXA AEDIFICANDI

## Bilan actif au 31/12/2025 en EUR

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Titres financiers</b>		
<b>Actions et valeurs assimilées (A)<sup>1</sup></b>	<b>553 991 739,67</b>	<b>560 675 518,77</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	553 991 739,67	560 675 518,77
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations convertibles en actions (B)<sup>1</sup></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées (C)<sup>1</sup></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	<b>26 713 738,66</b>	<b>29 789 324,48</b>
OPCVM	26 713 738,66	29 789 324,48
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
<b>Dépôts (F)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Instruments financiers à terme (G)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Prêts (I)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)</b>	<b>580 705 478,33</b>	<b>590 464 843,25</b>
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	<b>536 532,25</b>	<b>2 208 815,19</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 192 018,56</b>	<b>2 193 586,84</b>
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II<sup>1</sup></b>	<b>1 728 550,81</b>	<b>4 402 402,03</b>
<b>Total Actif I + II</b>	<b>582 434 029,14</b>	<b>594 867 245,28</b>

(1) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

## AXA AEDIFICANDI

### Bilan passif au 31/12/2025 en EUR

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	467 941 473,01	530 673 359,54
Report à nouveau sur revenu net	2 198,34	2 926,78
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	68 538 557,14	77 899 362,26
Résultat net de l'exercice	44 012 892,74	-14 443 087,41
<b>Capitaux propres I</b>	<b>580 495 121,23</b>	<b>594 132 561,17</b>
<b>Passifs éligibles :</b>		
<b>Instruments financiers (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Emprunts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres passifs éligibles (C)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total passifs éligibles III = A + B + C</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres passifs :</b>		
<b>Dettes et comptes d'ajustement passifs</b>	<b>1 938 907,91</b>	<b>734 684,11</b>
Concours bancaires	0,00	0,00
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>1 938 907,91</b>	<b>734 684,11</b>
<b>Total Passifs : I + III + IV</b>	<b>582 434 029,14</b>	<b>594 867 245,28</b>

# AXA AEDIFICANDI

## Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur actions	19 799 791,44	14 927 250,24
Produits sur obligations	0,00	0,00
Produits sur titres de créance	0,00	0,00
Produits sur des parts d'OPC *	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	6 233,99	3 827,93
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	38 597,16	51 034,92
<b>Sous-total Produits sur opérations financières</b>	<b>19 844 622,59</b>	<b>14 982 113,09</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	-2 077,98	-2 378,56
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	-2 930,65
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-2 077,98</b>	<b>-5 309,21</b>
<b>Total Revenus financiers nets (A)</b>	<b>19 842 544,61</b>	<b>14 976 803,88</b>
<b>Autres produits :</b>		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
<b>Autres charges :</b>		
Frais de gestion de la société de gestion	-7 666 829,40	-7 648 505,52
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	-13 499,97	-7 767,46
<b>Sous-total Autres produits et Autres charges (B)</b>	<b>-7 680 329,37</b>	<b>-7 656 272,98</b>
<b>Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B</b>	<b>12 162 215,24</b>	<b>7 320 530,90</b>
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>-367 320,01</b>	<b>1 443 652,86</b>
<b>Revenus nets I = C + D</b>	<b>11 794 895,23</b>	<b>8 764 183,76</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus et moins-values réalisées	-8 170 433,77	-18 634 458,38
Frais de transactions externes et frais de cession	-399 158,32	-445 079,64
Frais de recherche	0,00	-242,28
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
<b>Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E</b>	<b>-8 569 592,09</b>	<b>-19 079 780,30</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F</b>	<b>674 867,83</b>	<b>-1 961 920,67</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F</b>	<b>-7 894 724,26</b>	<b>-21 041 700,97</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	41 221 999,95	-9 999 481,00
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
<b>Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G</b>	<b>41 221 999,95</b>	<b>-9 999 481,00</b>

## AXA AEDIFICANDI

### Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H</b>	<b>-1 109 278,18</b>	<b>7 833 910,80</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H</b>	<b>40 112 721,77</b>	<b>-2 165 570,20</b>
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	0,00	0,00
<b>Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat net = I + II + III - IV</b>	<b>44 012 892,74</b>	<b>-14 443 087,41</b>

\* Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

## Rappel de la stratégie d'investissement

La SICAV propose une gestion dynamique à moyen long terme sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, en investissant notamment dans des valeurs cotées du secteur immobilier de la zone Euro.

Le prospectus de l'OPC décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

# REGLES ET METHODES COMPTABLES

---

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC n°2022-03 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité ;
- Régularité, sincérité ;
- Prudence ;
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

## 1. Dérogations (le cas échéant) :

- Aux hypothèses de base sur lesquelles est normalement fondée l'élaboration des états financiers pour les comptes annuels : Néant
- Aux règles générales d'établissement et de présentation des états financiers, notamment à la dérogation sur la durée de l'exercice : Néant

## 2. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

**Valeurs mobilières :**

### Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

### Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

### Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

# AXA AEDIFICANDI

---

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

## Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
  - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
  - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

## Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :
  - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

## Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (Sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,

# AXA AEDIFICANDI

---

- Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie, calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :  
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :  
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

### 3. Méthodes de comptabilisation

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques à la SICAV et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières frais exclus.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

### 4. Ajustement de prix (« swing pricing »)

Si les ordres de souscription et rachat nets évalués sur la dernière valeur liquidative disponible un jour de valorisation dépassent un certain seuil ce jour de valorisation, seuil tel que déterminé et révisé périodiquement par la Société de Gestion, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter les frais de négociation et d'autres coûts pouvant être encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs pour couvrir les opérations nettes quotidiennes.

La Société de Gestion peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix à l'OPC. Le montant de l'ajustement de prix sera fixé par la Société de Gestion.

### 5. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas

# AXA AEDIFICANDI

---

fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Action de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Action de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision du conseil d'administration partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

## 6. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à la SICAV ,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais directement imputés au compte de résultat de la SICAV : Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
  - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):
    - Actions de la catégorie « A » : Le taux maximum s'élève à 2,39 % de l'actif net (OPC inclus).
    - Actions de la catégorie « I » : Le taux maximum s'élève à 1 % de l'actif net (OPC inclus).
    - Actions de la catégorie « E » : Le taux maximum s'élève à 2,39 % de l'actif net (OPC inclus)
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
  - Néant
- Commission de mouvement / Dépositaire :
  - Le taux maximum s'élève à 50 euros TTC prélevé sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
  - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
  - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
  - Non applicable

## 7. Principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit

## AXA AEDIFICANDI

---

Afin de classer les titres exposés directement aux marchés de crédit dans les catégories suivantes :

Titres avec une notation de crédit favorable ou « INVESTMENT GRADE »

Titres les plus risqués ou « Non INVESTMENT GRADE »

Titres non notés ou sujets à notation interne ou « NON NOTÉS »

Les notations financières de 3 agences sont utilisées pour déterminer la qualité de l'investissement.

La notation peut s'appliquer à un émetteur et/ou à un titre.

La règle appliquée consiste à retenir :

- En priorité, la moins bonne note du titre entre les 3 agences si elle existe ;
- Ensuite, la note long terme de l'émetteur
- En dernier lieu, la note court terme

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
<b>Actif net total</b>	<b>580 495 121,23</b>	<b>594 132 561,17</b>	<b>551 619 636,59</b>	<b>512 669 277,25</b>	<b>809 884 608,39</b>
<b>Capi C1</b>					
Actif net	3 707 425,02	3 002 596,79	2 755 095,39	2 004 099,35	2 484 426,17
Nombre de parts	7 499,2324	6 523,2696	5 802,6371	4 799,6263	3 978,2323
Valeur liquidative unitaire	494,37	460,29	474,80	417,55	624,50
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	-0,20	-12,95	-33,61	0,92	58,18
<b>Institutionnel capi.</b>					
Actif net	268 438 125,77	273 403 146,00	183 760 821,07	150 165 631,27	272 483 251,14
Nombre de parts	435 090,9343	481 514,5993	317 430,6936	298 395,0190	366 237,7376
Valeur liquidative unitaire	616,97	567,79	578,90	503,24	744,00
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	6,77	-9,09	-34,89	7,91	77,19
<b>Retail capi.</b>					
Actif net	143 989 636,14	144 278 376,52	159 910 975,79	159 516 747,61	236 387 723,79
Nombre de parts	275 506,0661	297 568,7784	320 894,6757	365 300,9507	363 250,2482
Valeur liquidative unitaire	522,63	484,85	498,32	436,67	650,75
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	1,77
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	1,64	-11,81	-33,65	2,80	62,77

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
<b>Retail distri.</b>					
Actif net	164 359 934,30	173 448 441,86	205 192 744,34	200 982 749,02	298 529 207,29
Nombre de parts	509 001,1549	568 720,3663	642 400,7988	703 433,0725	698 111,2470
Valeur liquidative unitaire	322,90	304,98	319,41	285,71	427,62
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	5,45	3,39	4,21	4,23	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,37	2,32	1,50	1,48	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,581	0,00
Capitalisation unitaire	-4,46	-10,95	-25,91	-2,29	0,00

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Evolution des capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>594 132 561,17</b>	<b>551 619 636,59</b>
<b>Flux de l'exercice :</b>		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	80 164 583,41	176 020 666,08
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-135 472 971,83	-108 196 759,53
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	12 162 215,24	7 320 530,90
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-8 569 592,09	-19 079 780,30
Variation des Plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	41 221 999,95	-9 999 481,00
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-1 866 384,76	-2 619 085,65
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-1 277 289,86	-933 165,91
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>580 495 121,23</b>	<b>594 132 561,18</b>

Les capitaux propres au 31/12/24 s'élèvent à 594 132 561,17 €. La colonne n-1 du tableau Evolution des capitaux propres présente un écart de 0,01 € sur le montant des capitaux propres de fin d'exercice précédent, du fait d'écritures comptables portant sur les comptes de distribution des revenus. En l'absence d'incidence sur les comptes du fonds, compte tenu du caractère négligeable de cet écart, celui-ci a été maintenu.

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Nombre de titres émis ou rachetés :

	En parts	En montant
<b>Capi C1</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	1 769,0008	846 292,32
Parts rachetés durant l'exercice	-793,0380	-389 977,30
Solde net des souscriptions/rachats	975,9628	456 315,02
<b>Institutionnel capi.</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	73 126,2977	44 403 384,30
Parts rachetés durant l'exercice	-119 549,9627	-69 450 287,62
Solde net des souscriptions/rachats	-46 423,6650	-25 046 903,32
<b>Retail capi.</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	50 685,2746	24 968 705,06
Parts rachetés durant l'exercice	-72 747,9869	-36 416 172,28
Solde net des souscriptions/rachats	-22 062,7123	-11 447 467,22
<b>Retail distri.</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	31 252,7240	9 946 201,73
Parts rachetés durant l'exercice	-90 971,9354	-29 216 534,63
Solde net des souscriptions/rachats	-59 719,2114	-19 270 332,90

### Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
<b>Capi C1</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
<b>Institutionnel capi.</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
<b>Retail capi.</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
<b>Retail distri.</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)
FR0010792457	Capi C1	Capitalisable	EUR	3 707 425,02	7 499,2324	494,37
FR0010201897	Institutionnel capi.	Capitalisable	EUR	268 438 125,77	435 090,9343	616,97
FR0000172041	Retail capi.	Capitalisable	EUR	143 989 636,14	275 506,0661	522,63
FR0000170193	Retail distri.	Distribuable	EUR	164 359 934,30	509 001,1549	322,90

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		France +/-	Belgique +/-	Allemagne +/-	Pays-Bas +/-	Espagne +/-
exprimés en milliers d'Euro						
<b>Actif</b>						
Actions et valeurs assimilées	553 991,74	181 091,94	129 695,08	117 871,33	49 213,86	42 290,64
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
<b>Total</b>	<b>553 991,74</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>

# AXA AEDIFICANDI

---

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition sur le marché des obligations convertibles - par pays et maturité de l'exposition

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 192,02	0,00	0,00	0,00	1 192,02
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	NA	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 192,02</b>

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) – ventilation par maturité

exprimés en milliers d'Euro	[0 - 3 mois] +/-	]3 - 6 mois] +/-	]6 mois - 1 an] +/-	]1 - 3 ans] +/-	]3 - 5 ans] +/-	]5 - 10 ans] +/-	>10 ans +/-
<b>Actif</b>							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 192,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 192,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition directe sur le marché des devises

exprimés en milliers d'Euro	GBP +/-				Autres devises +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	10 469,89	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swap	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>10 469,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## MATIGNON SPREAD VARIABLE

### Annexes des comptes annuels

#### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

##### Exposition directe aux marchés de crédit

exprimés en milliers d'Euro	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
<b>Actif</b>			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
<b>Solde net</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre des règles et méthodes comptables.

**Annexes des comptes annuels**

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b>		
Dépôts	0,00	
Instruments financiers à terme non compensés	0,00	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	
Titres financiers empruntés	0,00	
Titres reçus en garantie	0,00	
Titres financiers donnés en pension	0,00	
Créances		
Collatéral espèces	0,00	
Dépôt de garantie espèces versé	0,00	
<b>Opérations figurant au passif du bilan</b>		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		0,00
Instruments financiers à terme non compensés		0,00
Dettes		
Collatéral espèces		0,00

## **Annexes des comptes annuels**

### **Expositions directes et indirectes sur les différents marchés**

### **Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion**

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### Créances et dettes – ventilation par nature

	31/12/2025
<b>Créances</b>	
Souscriptions à recevoir	0,00
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	409 680,26
Ventes à règlement différé	126 851,99
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	0,00
Frais de gestion	0,00
Autres créditeurs divers	0,00
<b>Total des créances</b>	<b>536 532,25</b>
<b>Dettes</b>	
Souscriptions à payer	0,00
Rachats à payer	0,00
Achats à règlement différé	0,00
Frais de gestion	-1 938 313,85
Dépôts de garantie	0,00
Autres débiteurs divers	-594,06
<b>Total des dettes</b>	<b>-1 938 907,91</b>
<b>Total des créances et dettes</b>	<b>-1 402 375,66</b>

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### Frais de gestion, autres frais et charges

<b>Capi C1</b>	<b>31/12/2025</b>
Frais fixes	70 229,80
Frais fixes en % actuel	2,01
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

<b>Institutionnel capi.</b>	<b>31/12/2025</b>
Frais fixes	2 308 601,15
Frais fixes en % actuel	0,85
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

<b>Retail capi.</b>	<b>31/12/2025</b>
Frais fixes	2 433 739,66
Frais fixes en % actuel	1,65
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

<b>Retail distri.</b>	<b>31/12/2025</b>
Frais fixes	2 867 758,76
Frais fixes en % actuel	1,65
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

**Annexes des comptes annuels****Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat****Engagements reçus et donnés**

<b>Autres engagements (par nature de produit)</b>	<b>31/12/2025</b>
<b>Garanties reçues</b>	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
<b>Garanties données</b>	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
<b>Engagements de financement reçus mais non encore tirés</b>	0,00
<b>Engagements de financement donnés mais non encore tirés</b>	0,00
<b>Autres engagements hors bilan</b>	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

# AXA AEDIFICANDI

---

## Annexes des comptes annuels

### Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00
Titres reçus en garantie	0,00

# AXA AEDIFICANDI

---

## Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

### Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Parts d'OPC et de fonds d'investissements	FR0000978371	AXA IM EURO LIQUIDITY	661 913,20
	LU0295686348	AXA WORLD FUNDS GLOBAL REAL	26 051 825,46
<b>Total</b>			<b>26 713 738,66</b>

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Détermination et ventilation des sommes distribuables

#### Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
<b>Revenus nets</b>	<b>11 794 895,23</b>	<b>8 764 183,76</b>
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>11 794 895,23</b>	<b>8 764 183,76</b>
Report à nouveau	2 198,34	2 926,78
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>11 797 093,57</b>	<b>8 767 110,54</b>

<b>Capi C1</b>		
<b>Affectation :</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	48 994,27	21 978,39
<b>Total</b>	<b>48 994,27</b>	<b>21 978,39</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,000	0,000
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

<b>Institutionnel capi.</b>		
<b>Affectation :</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	6 562 567,68	5 228 086,09
<b>Total</b>	<b>6 562 567,68</b>	<b>5 228 086,09</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,000	0,000
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Détermination et ventilation des sommes distribuables

#### Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

<b>Retail capi.</b>		
<b>Affectation :</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 406 771,46	1 586 628,10
<b>Total</b>	<b>2 406 771,46</b>	<b>1 586 628,10</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,000	0,000
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

<b>Retail distri.</b>		
<b>Affectation :</b>		
Distribution	2 774 056,29	1 927 962,04
Report à nouveau du revenu de l'exercice	4 703,87	2 455,92
Capitalisation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 778 760,16</b>	<b>1 930 417,96</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,000	0,000
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	509 001,1549	568 720,3663
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	5,45	3,39
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	262 043,09	224 386,59

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Détermination et ventilation des sommes distribuables

#### Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>-7 894 724,26</b>	<b>-21 041 700,97</b>
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter</b>	<b>-7 894 724,26</b>	<b>-21 041 700,97</b>
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	68 538 557,14	77 899 362,26
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>60 643 832,88</b>	<b>56 857 661,29</b>

<b>Capi C1</b>		
<b>Affectation:</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	-50 520,41	-106 447,70
<b>Total</b>	<b>-50 520,41</b>	<b>-106 447,70</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

<b>Institutionnel capi.</b>		
<b>Affectation:</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	-3 615 957,87	-9 603 961,25
<b>Total</b>	<b>-3 615 957,87</b>	<b>-9 603 961,25</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

<b>Retail capi.</b>		
<b>Affectation:</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	-1 955 122,02	-5 100 329,40
<b>Total</b>	<b>-1 955 122,02</b>	<b>-5 100 329,40</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Détermination et ventilation des sommes distribuables

### Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

<b>Retail distri.</b>		
<b>Affectation:</b>		
Distribution	188 330,43	1 314 791,25
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	68 350 226,71	76 584 571,01
Capitalisation	-2 273 123,96	-6 230 962,62
<b>Total</b>	<b>66 265 433,18</b>	<b>71 668 399,64</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	509 001,1549	568 720,3663
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,37	2,32

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instrument	Devise	Quantité	Montant	%AN
<b>Actions et valeurs assimilées</b>			<b>553 991 739,67</b>	<b>95,44</b>
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>553 991 739,67</b>	<b>95,44</b>
Foncière - Centre commerciaux			89 748 549,19	15,46
CARMILA REIT EUR6.0	EUR	504 612	8 578 404,00	1,48
EUROCOMMERCIAL PROPERTIES NV	EUR	944 359	24 600 551,95	4,24
UNIBAIL RODAMCO WESTFIELD REIT EUR5.0	EUR	609 849	56 569 593,24	9,74
Foncière - Diversifiée			183 175 196,35	31,55
ARGAN EUR2	EUR	236 509	15 609 594,00	2,69
COVIVIO	EUR	416 551	23 597 614,15	4,06
GECINA	EUR	225 629	18 253 386,10	3,14
KLEPIERRE EUR4	EUR	847 496	28 594 515,04	4,93
MERCIALYS EUR1	EUR	2 123 784	23 446 575,36	4,04
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA REIT EUR1.0	EUR	3 402 304	42 290 638,72	7,28
WAREHOUSES DE PAUW NV REIT	EUR	1 039 371	22 990 886,52	3,96
WERELDHAVE NV EUR10	EUR	435 721	8 391 986,46	1,45
Foncière - Entrepot			13 389 245,88	2,31
MONTEA REIT	EUR	158 808	11 624 745,60	2,00
TRITAX BIG BOX REIT PLC REIT GBP.01	GBP	1 012 269	1 764 500,28	0,31
Foncières - Appartements			26 544 914,09	4,57
ALTAREA NPV	EUR	54 001	5 918 509,60	1,02
IRISH RESIDENTIAL PROPERTIES COMMON STOCK EUR.1	EUR	4 494 526	4 215 865,39	0,72
XIOR STUDENT HOUSING NV	EUR	566 858	16 410 539,10	2,83
Foncière - Services de santé			50 075 567,76	8,63
AEDIFICA	EUR	340 495	22 983 412,50	3,96
CARE PROPERTY INVEST REIT	EUR	364 251	4 320 016,86	0,75
COFINIMMO SA NPV	EUR	287 527	22 772 138,40	3,92
Foncière - Stockage			6 900 976,74	1,19
SAFESTORE HLDGS ORD GBP0.01 (WI)	GBP	818 694	6 900 976,74	1,19
Immobilier			523 749,80	0,09
IMMOBILIERE DASSAULT SA	EUR	10 111	523 749,80	0,09
Immobilier - Management/Services			36 785 330,64	6,34
DEUTSCHE WOHNEN AG NPV (BR)	EUR	418 364	8 660 134,80	1,49
VONOVIA SE	EUR	1 146 096	28 125 195,84	4,85
Immobilier - Operations/Developpement			146 848 209,22	25,30
AROUNDTOWN SA COMMON STOCK	EUR	3 768 322	9 978 516,66	1,72
CTP NV W/I COMMON STOCK EUR.16	EUR	909 267	16 221 323,28	2,79
INSTONE REAL ESTATE GROUP AG COMMON STOCK	EUR	210 432	1 624 535,04	0,28
KOJAMO OYJ COMMON STOCK	EUR	895 857	9 164 617,11	1,58
LEG IMMOBILIEN SE	EUR	803 283	50 004 366,75	8,61
SHURGARD SELF STORAGE LTD COMMON STOCK NPV	EUR	267 371	7 833 970,30	1,35
SIRIUS REAL ESTATE LTD COMMON STOCK	GBP	1 636 059	1 804 414,84	0,31

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
TAG TEGERNSEE IMMOBILIEN	EUR	2 226 538	29 457 097,74	5,08
VGP COMMON STOCK EUR55.0	EUR	210 755	20 759 367,50	3,58
<b>Parts d'OPC et fonds d'investissements</b>			<b>26 713 738,66</b>	<b>4,60</b>
<b>OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne</b>			<b>26 713 738,66</b>	<b>4,60</b>
AXA IM EURO LIQUIDITY SRI	EUR	13,575	661 913,20	0,11
AXA WORLD FUNDS GLOBAL REAL	EUR	124 500,958	26 051 825,46	4,49
<b>Total</b>			<b>580 705 478,33</b>	<b>100,04</b>

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – actions

Instruments financiers à terme – actions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

### Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Instruments financiers à terme – taux d'intérêts				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

### Inventaire des instruments financiers à terme – de change

Instruments financiers à terme – de change				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit

Instruments financiers à terme – sur risque de crédit				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

### Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions

Instruments financiers à terme – autres expositions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA AEDIFICANDI

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
<b>Futures</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Options</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Swaps</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Autres instruments</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

**Annexes des comptes annuels**

**Inventaire des actifs et passifs**

**Synthèse de l'inventaire**

	<b>Valeur actuelle présentée au bilan</b>
<b>Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)</b>	580 705 478,33
<b>Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :</b>	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises</b>	0,00
<b>Autres actifs (+)</b>	1 728 550,81
<b>Autres passifs (-)</b>	-1 938 907,91
<b>Total = actif net</b>	<b>580 495 121,23</b>

## **AXA AEDIFICANDI**

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2025**

**AXA AEDIFICANDI**

OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT France S.A.  
Tour Majunga  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric SELLAM

2026.03.24 18:09:07  
+0100



*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208  
Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

## Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

### **PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 11 794 895,23 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 530 673 359,54 €, divisé en 297 568,7784 actions A de capitalisation et en 568 720,3663 actions A de distribution, en 481 514,5993 actions I de capitalisation et en 6 523,2696 actions E de capitalisation au 31 décembre 2024, s'élève à 467 941 473,01 €, divisé en 275 506,0661 actions A de capitalisation et en 509 001,1549 actions A de distribution, en 435 090,9343 actions I de capitalisation et en 7 499,2324 actions E de capitalisation au 31 décembre 2025, soit une diminution nette de 62 731 886,53 €.

### **DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	11 794 895,23 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	2 198,34 €
- Plus values et moins values nettes de l'exercice	-7 894 724,26 €
- Plus values et moins values nettes antérieures non distribuées	68 538 557,14 €

s'élèvent à 72 440 926,45 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution	2 774 056,29 €
- Capitalisation	1 123 609,15 €
Dont -1 821 474,52 € au titre des actions A	
Dont 2 946 609,81 € au titre des actions I	
Dont -1 526,14 € au titre des actions E	
- Report à nouveau de l'exercice	4 703,87 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	68 538 557,14 €

Ainsi, pour les actions de distribution en circulation, l'assemblée générale décide le détachement, le 11 mai 2026 :

- d'un dividende de 5,45 €, par action en circulation, éligible pour les personnes physiques à hauteur de 5,43 € à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et non éligible à cet abattement pour un montant de 0,02 €,
- d'une somme de 188 330,43 € au titre des plus-values nettes réalisées.

La mise en paiement des sommes distribuées sera effectuée sans frais à compter du 13 mai 2026.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2022	2023	2024
<b>Nombre d'actions D</b>	703 433,0725	642 400,7988	568 720,3663
<b>Dividende</b>	4,23 €	4,21 €	3,39 €
<b>Dividende éligible à l'abattement</b>	4,23 €	4,21 €	3,37 €
<b>Dividende non éligible à l'abattement</b>			0,02 €

**TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**QUATRIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 8 des statuts avec effet au 5 mai 2026 ainsi qu'il suit :

**« Article 8 – Emissions - rachats des actions**

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans les documents réglementaires.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire, en nombre d'actions/fractions d'actions et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 des statuts et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

En outre et pour les mêmes raisons, l'Autorité des Marchés Financiers peut exiger la suspension, à titre provisoire, du rachat et de l'émission d'actions nouvelles de la SICAV en application des dispositions de l'article L. 621-13-2 du Code monétaire et financier.

En application des articles L.214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion par délégation peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande, à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion par délégation peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Jusqu'au 16 avril 2027, la durée maximale d'application du plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (maximum). A partir du 16 avril 2027, l'application du plafonnement des rachats n'est pas limitée.

La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions et/ou fractions d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d' « aller-retour ») ne sont pas soumises au plafonnement des rachats.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

La SICAV peut mettre en place des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La société de gestion par délégation peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix « swing pricing » à la SICAV comme décrit dans le prospectus.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions par tout Investisseur US tel que défini dans le prospectus.

A cette fin, le conseil d'administration de la SICAV peut s'il estime que la détention d'actions par un Investisseur US est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV :

- (i) refuser d'émettre toute action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'un Investisseur US ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des actions est ou non un Investisseur US ; et
- (iii) procéder, dans un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les actions détenues par un actionnaire lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) un Investisseur US et, (b) qu'il est seul ou conjointement, le bénéficiaire effectif des actions. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge dudit actionnaire.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi. »

**AXA AEDIFICANDI**

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide

- 92800 Puteaux Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 702 029 737 - RCS Nanterre